

Nouveautés

En attente de publication de l'arrêté préfectoral.



Espèce	Taille minimale capture	Quotas poisson/jour/pêcheur	1 ^{re} catégorie	
			Date ouverture	Date fermeture
Brochet	60 cm	3 carnassiers par jour dont 1 brochet maximum	29 avril 2023	17 septembre
Black bass - No-kill dans le canal du Rhône au Rhin, l'Ill et leurs annexes	40 cm en 2 ^e catégorie		11 mars 2023	17 septembre
Sandre	50 cm en 2 ^e catégorie		11 mars 2023	17 septembre
Truite Arc-en-Ciel	40 cm dans le Rhin et le Grand Canal d'Alsace, 23 cm dans les autres cours d'eau, canaux ou plans d'eau	4 prises par jour, dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau	11 mars 2023	17 septembre
Truite Fario et Saumon de fontaine			11 mars 2023	17 septembre
Ombre commun	En attente de publication de l'arrêté préfectoral			
Cristivomer	35 cm	4 prises par jour, dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau	11 mars 2023	17 septembre
Corégone - No-kill dans le lac de Kruth-Wildenstein	30 cm		11 mars 2023	17 septembre
Carpe	Le transport de carpes vivantes de plus de 60 cm est interdit.		11 mars 2023	17 septembre
Anguille jaune	15 avril au 15 septembre 2023			
Autres espèces de poisson			11 mars 2023	17 septembre
Truite de mer, Saumon, Aloses, Lamproies, Anguille argentée, Grenouilles toutes espèces et Écrevisses autres qu'américaines	Pêche interdite			

Ouverture des lacs de montagne en 1^{re} catégorie du 11 mars 2023 au 8 octobre 2023, sauf pour le lac de Kruth qui ouvre le vendredi Saint (7 avril 2023).

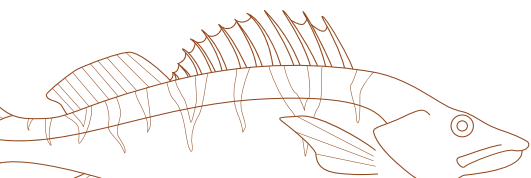
Tout brochet capturé du 11 mars au 29 avril 2023 en 1^{re} catégorie doit être immédiatement remis à l'eau.

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue.

Tout poisson de taille non réglementaire doit être remis à l'eau, **mort ou vif**.

Les espèces nuisibles (poisson-chat, perche soie et les écrevisses américaines) ne doivent en aucun cas être remises à l'eau, ni transportées vivantes, tout comme l'ensemble des espèces de gobies.

LA FÉDÉRATION VOUS REND
CETTE RÉGLEMENTATION EN
DES RÈGLES EN MATIÈRE DE
ELLE NE DISPENSE EN AUCUN
À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
INTÉRIEUR LOCAL EN VIGUEUR
CONSULTABLE SUR PLACE



Comment

pêcher ?

Le choix des équipements et techniques de pêche est libre, sous réserve du respect des règles en vigueur.

EN 1^{RE} CATÉGORIE :

Pêche à **1 SEULE LIGNE**, montée sur canne située à **proximité** du pêcheur, munie de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus, de 6 balances à écrevisses, d'une carafe à vairons de 2 litres maximum. Asticots ou autres larves de diptères interdits.

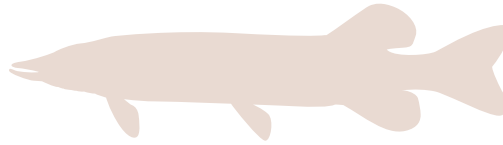
Lac de Kruth-Wildenstein : pêche autorisée à l'asticot (sans amorçage) et en barque non motorisée.

EN 2^E CATÉGORIE :

Pêche à **4 LIGNES** montées sur cannes situées à **proximité** du pêcheur, munies de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus, de 6 balances à écrevisses, d'une carafe à vairons de 2 litres maximum.

La pêche dans les 50 m à l'aval des écluses n'est autorisée qu'à une seule ligne. Pêche à **1 LIGNE** autorisée sur tout le domaine public français.

Toute personne souhaitant pêcher dans les eaux libres, doit être en possession d'une carte de pêche valide, libellée à son nom et avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur.



Réglementation

Spéciale

Lacs, cours d'eau ou plans d'eau de 1^{re} catégorie piscicole

La pêche à deux lignes est autorisée dans les lacs suivants : Lacs Blanc, Noir, du Forlet, du Schiessrothried, de l'Altenw, du Fischboedle, de la Lauch, du Ballon, de Kruth-Wildenstein, d'Alfeld, de Sewen des Perches, du Petit Neuweiher et du Grand Neuweiher.

Dans ces lacs, la pêche est autorisée durant les temps d'ouverture fixés ainsi ; du 2^e samedi de mars au 3^e dimanche suivant la fermeture de la pêche en 1^{re} catégorie piscicole ; à l'exception du Lac de Kruth-Wildenstein qui ouvre à partir du Vendredi Saint.



MODES DE PÊCHE ET APPÂTS

Il est interdit :

- D'utiliser des poissons ayant une taille réglementaire de capture comme vif
- D'employer comme appât ou amorce des œufs de poissons naturels ou artificiels
- De monter les supports de cannes à pêche ainsi que les abris sur les chemins de service et sur la piste cyclable
- De poser des témoins dans l'eau ou à la surface de l'eau à l'exclusion de flotteurs montés sur lignes
- D'amorcer avec des graines crues

Seuls les moyens de capture définis à la rubrique « Comment pêcher ? » sont autorisés. Tout autre moyen est proscrit.

En période de fermeture du Brochet, la pêche au vif, poisson mort manié ou posé et tout autre leurre susceptible de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite, tous leurres durs, leurres métalliques, leurres souples, poppers, streamers et plombs palettes. Le ver manié est autorisé.

ZONES DE PÊCHE

Il est interdit de pêcher :

- Dans les réserves de pêche
- Dans les échelles et dispositifs de franchissement du poisson, pertuis, vannages et passages d'eau des moulins

Il est conseillé de signaler l'emplacement de pêche de nuit par une lumière de présence. Les chemins de halage, contre halage de service et les pistes cyclables devront être laissés libres à toutes circulations.

COMPORTEMENTS

Il est interdit :

- De mutiler ou de marquer le poisson
- De vendre du poisson
- De transporter vivante toute espèce sou une taille légale de capture
- De transporter vivante toute carpe de p de 60cm
- De faire des feux au sol
- L'accès et le stationnement dans les zones de sécurité (voir Arrêté Préfectoral en v

Attention : cette liste d'interdiction est non-exhaustive

Code de bonne



Toujours avoir sa carte de pêche valide sur soi



Respecter les périodes d'interdiction de pêche pendant la reproduction des poissons



Respecter l'environnement et les biens communs



Respecter le poisson (limiter à quelques secondes)

Date	Horaires		Date	Horaires		Date	Horaires	
	Lever	Coucher		Lever	Coucher		Lever	Coucher
Janvier			Février			Mars		
1	8h19	16h48	4	7h54	17h35	4	7h06	18h06
7	8h18	16h55	11	7h43	17h46	11	6h52	18h06
14	8h15	17h04	18	7h32	17h57	18	6h38	18h06
21	8h10	17h13	25	7h19	18h08	25	6h24	18h06
28	8h03	17h24				31	7h12	19h06
Avril			Mai			Juin		
1	7h10	20h00	1	6h13	20h42	3	5h35	21h06
8	6h56	20h10	6	6h06	20h49	10	5h32	21h06
15	6h42	20h20	13	5h55	20h58	17	5h31	21h06